Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260402-2026_36CM0204-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du MORBIHAN

Mairie de DAMGAN
56750

Téléphone : 02 97 41 10 19
Email : mairie@damgan.fr

MAIRIE DE DAMGAN
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS VOTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de DAMGAN légalement convoqué le vendredi vingt-sept mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Marie COLOMBEL, Maire.

Nombre de membres :	19
Présents	18
Votants	19
Absents Représentés	1
Absents excusés Non représentés	0

Présents : Jean Marie COLOMBEL, Maire

Adjoint(e)s au Maire : GUE Gwénael, LE BOULCH VILLERS Nathalie, TRICHET Jean Jacques, DEFAYE NOBLET Bérengère, MOUREAU Marc,

Conseillers municipaux : LE GUYON Dominique, GROISNE Didier, MENAGER LE GOUGE Marjorie, BROCHET Crystel, HENRIET Nadia, ROMILLAT Kevin, BAUWENS Illana, BARDOUX Geneviève, LAMOUR Marc, LE VACON Brigitte, LE BODO Jean Philippe, CLERY Muriel.

Absents représentés

LERAY Jean claude pouvoir donné à TRICHET Jean Jacques.

Absent(s) excusé(s) non représenté(s)
Néant

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, LE BOULCH VILLERS Nathalie a été élue secrétaire.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260402-2026_36CM0204-DE

Délibération 2026-36

Objet : Désignation des membres du Conseil d'Administration au Centre Communal d'Action Sociale

Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, selon le cas, par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant que dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, ou en l'absence du président de l'établissement de coopération intercommunale.

Considérant qu'outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Considérant que le conseil d'administration comprend également des membres nommés, suivant le cas, par le maire ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Considérant que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Considérant que les membres élus par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Considérant qu'au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Considérant que le CCAS est un établissement public communal qui intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales. Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune à laquelle il appartient.

Considérant que la commune de Damgan a créé un CCAS pour aider sa population.

Considérant la procédure de renouvellement du Conseil du CCAS.

Considérant que le conseil d'administration du CCAS est composé de 6 membres du conseil municipal et de 6 représentants de la société civile désignés par la Maire.

Vu l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles,

le Rapporteur entendu

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260402-2026_36CM0204-DE

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

Art. 1 DESIGNE 8 administrateurs titulaires hormis, le Maire, Président de droit

- Bérengère DEFAYE NOBLET

- Dominique LE GUYON

- Marjorie MENAGER LE GOUGE

- Geneviève BARDOUX

- Illana BAUWENS

-Crystel BROCHET

- Marc LAMOUR

- Brigiette ADAM LEVACON

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures ;
P/ COPIE certifiée Conforme,
Le 02/04/2026
Le Maire

Jean Marie COLOMBEL

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260402-2026_36CM0204-DE

Tableau de présence : conseil municipal 2 avril 2026

N° ordre de l'élection	Nom Prénom	Présence/absence/pouvoir
1	COLOMBEL Jean-marie	
2	GUE Gwénael	
3	LE BOULCH – VILLERS Nathalie	
4	TRICHET Jean-Jacques	
5	DEFAYE NOBLET Bérengère	
6	MOUREAU Marc	
7	LE GUYON Dominique	
8	LERAY Jean-claude	Pouvoir donné - JJ TRICHET
9	GROISNE Didier	
10	MENAGER – LE GOUGE Marjorie	
11	BROCHET Crystel	
12	HENRIET Nadia	
13	ROMILLAT Kevin	
14	BAUWENS Illana	
15	BARDOUX Geneviève	
16	LAMOUR Marc	
17	LEVACON Brigitte	
18	LE BODO Jean Philippe	
19	CLERY Muriel	